



**Arrêté temporaire n°24-AT-0261
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DES ÉCOLIERS et CHEMIN DES MARMILLONS

**Objet : DEPOSE ET
POSE GLISSIERES
DE SECURITE**

Empiètement sur
chaussée

Du 2 mai 2024 au 15
mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 23/04/2024 par laquelle VRD SERVICES demeurant TSA 70011 69134 représentée par Julien CHABOUD demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- à l'intersection du CHEMIN DES ÉCOLIERS et du CHEMIN DES MARMILLONS et PARKING DE L ECOLE LAFIN SUR LES BERGES DU SIERROZ

Considérant que des travaux DEPOSE ET POSE GLISSIERES DE SECURITE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2024 au 15/05/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 15/05/2024, 5 jours sur la période, à l'intersection du CHEMIN DES ÉCOLIERS et du CHEMIN DES MARMILLONS et PARKING DE L ECOLE LAFIN SUR LES BERGES DU SIERROZ, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VRD SERVICES.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0261
1/2

et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- VRD SERVICES
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 24 avril 2024

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX